

Ailleurs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **28 (1971)**

Heft 5

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Projets sportifs à Neuchâtel

L'appui massif accordé par le peuple en septembre dernier lors de la votation fédérale sur l'encouragement aux sports a permis aux autorités cantonales de poursuivre leurs recherches et leurs efforts en vue de définir une politique des sports sur le plan neuchâtelois.

Une planification des besoins, l'établissement d'un inventaire des équipements existants et des moniteurs à disposition, devront leur permettre de coordonner la réalisation des installations et des équipements futurs à prévoir dans les diverses régions, comme de susciter un esprit de collaboration intercommunale efficace.

En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Neuchâtel, le Conseil communal a pris trois options importantes: tout d'abord l'étude d'une piscine couverte, dimensionnée pour une utilisation par la population de l'ensemble de la région, et la couverture de la patinoire de Monruz, ensuite le réaménagement du terrain de sport des Charmettes, qui sera entrepris probablement l'an prochain; enfin, le remplacement de certains terrains par un regroupement éventuel à compléter, notamment par un terrain d'athlétisme.

Piscine et patinoire couvertes ont donc été liées dans le cadre d'une même étude car ces projets d'envergure posent des problèmes analogues quant à certains aménagements nécessaires, tels que parcs, restaurant, vestiaire. Ainsi, dans la perspective d'une économie sensible des investissements à engager, comme aussi des frais d'exploitation et de personnel, toutes possibilités de rationalisation seront examinées avant que des décisions importantes et prochaines ne soient prises.

«Tribune de Lausanne»

Mise en garde du C. O. S.

Le Comité olympique suisse a adressé aux fédérations et associations qui lui sont affiliées la lettre suivante concernant la réclame publicitaire et son incidence pour les Jeux olympiques.

«Lors de sa dernière séance, le conseil exécutif du Comité olympique suisse, après s'être entretenu du problème de la réclame publicitaire et de son influence possible sur la sé-

lection des athlètes suisses aux Jeux olympiques, a décidé de s'adresser à vous pour attirer votre attention et celle de vos athlètes sur les dangers de la situation actuelle.

»En effet, de plus en plus nombreuses sont, dans notre pays, les annonces publicitaires qui utilisent le nom ou l'image de sportifs connus, appartenant à diverses disciplines sportives, pour donner plus de poids et d'audience à leur propagande de caractère commercial.

»Nous tenons donc à vous rappeler expressément que les athlètes qui consentent à se prêter à une telle publicité, même s'il n'est pas prouvé qu'ils aient ainsi obtenu un avantage matériel direct ou indirect, courent le risque de voir leur inscription aux Jeux olympiques refusée par le COS ou le CIO, même s'ils remplissent par ailleurs les autres conditions de sélection.

»Seule est admissible une publicité de caractère collectif autorisée par une fédération nationale, afin de se procurer des fonds qu'elle utilisera elle-même dans l'intérêt de ses athlètes. Par exemple, une photographie de l'équipe nationale d'un sport quelconque, accompagnée de la mention: «La maison X est le fournisseur officiel de la fédération Z».

»Dans l'hypothèse où le nom ou la photographie d'un athlète de votre fédération serait utilisé à des fins commerciales sans son consentement, il appartiendrait à l'intéressé, dès qu'il en aurait connaissance, d'intervenir directement ou par votre intermédiaire, pour faire cesser cette action. Nous sommes à votre disposition, sur votre demande, pour agir dans le même sens, et pour rappeler aux firmes commerciales désireuses de soutenir les sportifs d'élite qu'elles peuvent le faire en participant par leur versement à l'action de l'«Aide sportive suisse», qui est précisément destinée à intervenir, sous forme licite, en faveur de ces sportifs d'élite.

»Pour vous permettre de renseigner, au sein de votre fédération, les candidats à une éventuelle sélection olympique, nous tenons cette lettre-circulaire, en nombre suffisant, en allemand et en français, à votre disposition.

»Nous comptons sur votre collaboration active pour sauvegarder l'indépendance de nos sportifs d'élite et pour leur éviter les conséquences fâcheuses d'une réclame publicitaire dont ils n'auraient jusqu'ici pas mesuré les inconvénients possibles.»

«Tribune de Lausanne»

Ailleurs

Les fédérations sportives opposées à la réduction du programme des J.O.

A Vienne, au cours de leur 5e assemblée générale, les fédérations internationales sportives se sont prononcées à l'unanimité contre une réduction du programme des Jeux olympiques. Un exposé de M. Arpad Csanadi (Hongrie), qui a été chargé par le CIO de l'étude de ce problème, a été suivi d'une longue et intéressante discussion. Contrairement au CIO, qui veut lutter contre le gigantisme des Jeux olympiques, les représentants des fédérations internationales estiment qu'une réduction du programme n'est pas indispensable mais qu'il faudrait, à l'avenir, confier l'organisation des Jeux non pas à une seule ville mais à un pays tout entier. On éviterait ainsi la construction coûteuse d'énormes installations sportives dans une seule ville, installations dont la rentabilité n'est généralement pas garantie par la suite.

Des conditions pour être sport olympique

Arpad Csanadi a indiqué aux délégués que le congrès du CIO, qui aura lieu en septembre à Luxembourg, devra se prononcer sur certains chiffres qui devront être atteints pour qu'un sport soit considéré comme olympique. En ce qui concerne les sports d'été, il faudra qu'ils soient pratiqués dans 40 pays sur trois continents chez les messieurs, dans 25 pays sur deux continents, chez les dames, pour prétendre à la qualification de sport olympique et être inclus au programme des Jeux. Pour les sports d'hiver (dames et messieurs), les chiffres soumis au congrès seront de 20 pays sur deux continents. Pour les sports figurant actuellement au programme des Jeux et qui ne répondraient pas à nos normes, une période d'adaptation de huit ans serait prévue.

Pas de gigantisme

M. Thomas Keller (Suisse), président des fédérations internationales, a déclaré qu'une telle réglementation permettrait d'éviter la discrimination dont souffrent certains sports de la part du CIO. Selon lui, on peut estimer que 500 millions de personnes font actuellement du sport dans le monde. Dans ces conditions, on ne peut pas parler de gigantisme lorsque 7000 athlètes participent aux Jeux olympiques. Pour Thomas Keller, la seule réduction qui peut éventuellement être en-

visagée est celle du nombre des participants dans certains sports.

Avant ce débat, l'assemblée avait décidé de maintenir à Lausanne le siège de l'organisation, et ce malgré le récent décès de M. Roger Coulon, secrétaire général. La prochaine assemblée décidera de la nomination éventuelle d'un nouveau secrétaire général.

«La Suisse», Genève

Les maîtres nageurs entendent être considérés comme des enseignants

Ils sont une quinzaine à Nancy, une centaine en Meurthe-et-Moselle: les maîtres nageurs-sauveteurs vont se constituer en section départementale de la toute nouvelle fédération nationale, créée en novembre 1969, à Paris, à l'issue de l'assemblée générale du Syndicat national des maîtres nageurs-sauveteurs.

Quarante départements ont déjà constitué leur section et la Meurthe-et-Moselle se devait de ne pas rester à une brasse en arrière. Notre département est un grand centre où les établissements de bains sont aujourd'hui nombreux. La création de cet organisme fédéré constitue donc un grand pas en faveur de la profession de maître nageur et, partant, de celui des jeunes qui suivent les cours de natation.

M. Valtat, chef de bassin à Nancy, a été pressenti par le comité directeur national pour former la fédération départementale dont les objectifs seront précisés. Il s'agit, dans un premier temps, de défendre les intérêts collectifs, individuels, matériels et moraux des maîtres nageurs-sauveteurs. Ces derniers auront à étudier les différentes méthodes d'enseignement de la natation et du sauvetage, ainsi que les divers problèmes techniques, pédagogiques et sportifs. Ils s'efforceront d'appliquer à l'échelle du département le programme établi par la fédération.

«Nous chercherons en tout état de cause, à ouvrir le dialogue avec tous les organismes constitués s'occupant de sauvetage et de natation, pour aboutir à une unité pédagogique, à la mise en place d'une méthode d'enseignement commune. Notre pédagogie est dénigrée par certains et notre souhait le plus cher est de provoquer un grand rassemblement.»

Un examen tous les cinq ans

Les maîtres nageurs-sauveteurs, qui sont astreints à passer le brevet d'Etat régulièrement, tous les cinq ans, veulent organiser des stages de recyclage, imposés par l'évolution des techniques, tant en matière de natation (la brasse longue est périmée, et en crawl, les mouvements du bras sont démultipliés), qu'en matière de sauvetage. De plus, partout où l'animation d'écoles de natation sera possible, les enfants apprendront simultanément les trois nages: la méthode est favorable à la musculature et à la résistance physique.

La mise en place d'un comité consultatif à l'enseignement de la natation et du sauvetage figure aussi au centre des objectifs des maîtres nageurs qui veulent par ailleurs mettre leurs connaissances au service des pouvoirs publics et divers services organisés: Fédération française de natation, Fédération française de sauvetage, Jeunesse et Sports, professeurs d'éducation physique, etc.

«A l'heure où la natation s'organise dans la scolarité, ajoutent-ils, il est déplorable que les maîtres nageurs ne soient pas concernés. Nous représentons une nouvelle profession qui doit se structurer, établir ses devoirs pour faire valoir ses droits afin de réglementer justement la condition sociale de ses membres. Nous ne sommes plus au temps où le maître nageur campait un rôle d'Apollon juste bon à rouler les épaules et à séduire les filles... Nous sommes, et tout le monde doit le savoir, des travailleurs, des éducateurs, des enseignants, et nous avons, de plus, charge de vie.»

«L'Est Républicain», Nancy

L'évolution de l'Association sportive scolaire et universitaire

On a coutume de dire que l'organisation du sport à l'école est inexistante en France. Ce jugement sans nuance a pris valeur d'axiome: il est très difficile alors de faire admettre qu'il doit être révisé.

L'appréciation n'est certes pas totalement fautive en ce qui concerne le caractère obligatoire, en France, des activités sportives à l'école. Les cinq heures d'éducation physique inscrites au programme de l'enseignement secondaire sont, en moyenne, réduites de moitié dans la pratique. Mais l'affirmation devient inexacte lorsqu'il s'agit du «volontariat sportif», c'est-à-dire des activités physiques pratiquées le jeudi. Ou alors c'est ignorer l'existence de l'Association sportive scolaire et universitaire (ASSU).

Comme toute action en profondeur, l'œuvre de l'ASSU n'est pas spectaculaire. Un championnat interacadémies de cross-country a beaucoup moins de chances d'être connu du grand public qu'un match du Tournoi des cinq nations ou une rencontre de football Marseille-Saint-Etienne. Il n'empêche que si l'ASSU a été, sous une autre dénomination, créée en 1938, c'est qu'elle correspondait bien à des besoins que n'étaient pas en mesure de satisfaire les organisations existantes.

Cinq cent mille licenciés

Aujourd'hui l'ASSU est en pleine évolution, et son nouveau directeur entend notamment supprimer le cloisonnement entre le sport scolaire et universitaire et le sport «civil»: aussi les fédérations prennent de plus en plus conscience de sa réalité et de sa valeur.

Comme toute action en profondeur, l'œuvre de l'ASSU n'est pas d'équivalent en Europe, est partout appréciée sur le Vieux Continent, même en Angleterre et en Allemagne, où le sport à l'école a pourtant d'autres dimensions. Pour ne donner en France qu'un exemple de cette réalité, on conviendra que les organisateurs des Jeux de France, qui pensaient pouvoir mettre seuls sur pied cette manifestation, ont été bien obligés, en définitive, de se souvenir de l'existence de l'ASSU. Les responsables de cet organisme n'en versent pas pour autant dans l'autosatisfaction. Si l'assemblée générale de l'ASSU a pris acte de l'évolution remarquable qu'est en train de vivre le sport scolaire et universitaire français, elle n'a pas minimisé non plus le travail considérable qui lui reste à faire.

Les effectifs de l'ASSU se sont élevés à 424 518 licenciés en 1969-1970 et dépasseront le demi-million en 1970-1971. Ils ne représentent encore que 12 pour cent de la population scolaire de l'enseignement secondaire.

Mais si l'on considère que le nombre des licenciés n'était encore que de 244 534 en 1962-1963, soit presque la moitié, on admettra qu'il a progressé plus rapidement que le nombre des jeunes en âge de scolarisation. Et, avec la formule de «sport pour le plus grand nombre» adoptée récemment par l'ASSU, ce sont de 800 000 à un 1 000 000 de scolaires, estime-t-on à la direction de cet organisme, qui s'adonneront à la pratique régulière du sport dans un avenir relativement proche.

Augmentation du prix des licences

Cette évolution n'est pas, évidemment, sans poser des problèmes, en particulier sur le plan financier. La subvention accordée à l'ASSU par le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, est loin d'être négligeable: 4 383 000 francs. Mais elle n'a pas été augmentée, ou très peu, depuis plusieurs

années; c'est-à-dire que, compte tenu de la hausse, notamment des salaires et des tarifs de la SNCF, l'ASSU doit faire face à un volume de dépenses plus grand.

C'est pourquoi son assemblée générale a voté une augmentation du prix des licences, qui passe de 2 francs à 4 francs pour la licence dite de masse, et de 4 francs à 8 francs pour la licence traditionnelle. Mathématiquement, on peut, bien sûr, dire que ces prix ont doublé. Mais on doit aussi convenir qu'ils restent raisonnables, d'autant plus que le volume des activités sportives proposées aux licenciés a aussi doublé: le nombre des matches inscrits au calendrier est passé, en moyenne, de quatre à cinq par saison, dans les sports collectifs à dix ou douze matches.

L'assemblée générale de l'Association sportive scolaire et universitaire n'a pourtant pas voté cette augmentation de gaieté de cœur: 29 voix pour, 21 contre et 6 abstentions; c'est qu'elle a vu dans le déficit actuel de l'ASSU moins une mauvaise gestion de cet organisme qu'un effort encore insuffisant de l'Etat. Il est vrai aussi qu'elle n'avait le choix qu'entre deux solutions: soit augmenter les prix des licences, soit diminuer les activités de l'ASSU, ce qui, eu égard à l'impulsion actuellement donnée, aurait été encore plus préjudiciable aux sportifs scolaires et universitaires français.

«Le Monde», par Michel Castaing

Bibliographie

Un nouveau livre sur la boxe :

Deux Voyageurs pour Avignon

Par Pierre Naudin

Il n'est plus besoin de présenter Pierre Naudin à nos lecteurs. Ils ont pu apprécier, il y a quelques années déjà, sa grande valeur d'écrivain en lisant son roman sur l'athlétisme: «Les Dernières Foulées» (Rencontre) auquel la critique a fait un beau succès. Dernièrement, son étude parue dans «Jeunesse et Sport»: «L'Athlète et le Comédien» a dévoilé une autre qualité de ce jeune auteur: celle de pouvoir tirer profit de l'expérience vécue pour en faire une analyse comparative dont les conclusions devraient favoriser le rapprochement des «genres» et élucider le comportement de l'individu



Pierre Naudin

dans certaines situations particulières. Au cours d'une vie où l'action ne le cède qu'à l'honnêteté, Pierre Naudin a pénétré le monde du sport et l'univers artistique avec un égal bonheur. Quand il écrit, il sait de quoi il parle. Jamais il ne lâche la bride à son imagination au point qu'elle desserve la vérité. Ses personnages sont réels... donc tragiques.

Destin tragique d'un boxeur, comme tant d'autres, holocauste du monde de la boxe, tel est le sujet du nouveau roman que Pierre Naudin vient de sortir chez Rencontre. Nul exemple ne saurait mieux illustrer l'essai que j'ai tenté d'écrire sur «La boxe ou l'éthique sportive bafouée» que «Deux Voyageurs pour Avignon». Le héros, Bob Tellier, ex-champion d'Europe, passe par tous les moments qui mènent tant de glorieuses victimes du ring, à l'abandon, à la déchéance et au crime!